



## LISTE des DELIBERATIONS EXAMINEES LORS du CONSEIL d'ADMINISTRATION du JEUDI 04 AVRIL 2024

**Etaient présents :** Stéphane Taillasson, Jérôme Cantalejo, Sylvie Mege, , Vanessa Ghÿs,

**Etai(ent) absent(s) :** Mme Nicole Girard-Rambeau, Cosette Hidié

**Etai(ent) excusé(s) avec pouvoir :** Bertrand Margollé (pouvoir à V.Ghÿs)

**A été nommé Secrétaire de séance :** Madame Vanessa Ghÿs

**A été nommé Président de séance :** M. Taillasson Stéphane

L'an Deux mil vingt-quatre et le quatre du mois d'avril à 20 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Le Douhet, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane Taillasson, membre du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

### Liste des délibérations :

#### ⇒ Délibération n° 2024-01-CCAS

*Vote du Compte Administratif 2023* – Après avoir entendu le compte-rendu de l'exercice comptable de l'année 2023, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

#### ⇒ Délibération n° 2024-02-CCAS

*Vote du compte de gestion 2023*- Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées ainsi que le résultat de l'exercice et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, adopte le compte de gestion 2023.

#### ⇒ Délibération n° 2024-03-CCAS

*Affectation des résultats 2023* – Le Conseil d'Administration, après avoir approuvé le compte administratif, et considérant qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme présenté.

#### ⇒ Délibération n° 2024-04-CCAS

*Vote du budget primitif 2024*- Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- Adopte à l'unanimité le budget primitif du CCAS tel que présenté,
- Comme le permet la M57, autorise le président à effectuer des virements de crédits, de chapitre à chapitre, au sein de la section de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et de la section d'investissement.
- Fixe l'autorisation de virement de crédits à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

***NB** : Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations, examinées par le conseil d'administration, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil d'administration.*

*Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 est disponible sur notre site internet [www.ledouhet.fr](http://www.ledouhet.fr) > Vie municipale > Procès-Verbaux > CCAS ou au secrétariat de la mairie.*

**Affichée le 15 avril 2024**

**Insérée sur le site internet le 15 avril 2024**

**Le Président,**

**Stéphane TAILLASSON**

